

Joigny, le 15 septembre 2023



Inspection de l'éducation nationale
Joigny Centre Yonne

Sylvie Maupassant
Inspectrice de l'éducation nationale

10 Avenue Rhin et Danube
89300 JOIGNY

Téléphone
03 86 62 00 71

Télécopie
03 86 92 94 12

Courriel
secjoi@ac-dijon.fr

site internet circonscription
<http://circo89-joigny.ac-dijon.fr/>

site internet DSDEN89
<https://www.ac-dijon.fr/dsden89>

NOTE DE SERVICE N° 1

Année scolaire 2023/2024

Emargement des enseignants de l'école,
Des titulaires remplaçants
Et des personnels spécialisés des RASED

Après le repos estival, je vous espère ressourcés, prêts pour cette nouvelle année qui ne manquera pas d'être riche auprès de vos élèves.
En cette nouvelle année, je sais compter sur votre engagement, votre dynamisme pour œuvrer à la réussite de chacun de vos élèves.
Aussi, vous pouvez compter sur ma confiance, mon respect et mon soutien dans l'exercice de vos fonctions au quotidien.
Que cette année scolaire soit remplie de plaisirs, de projets partagés avec les élèves car ils sont le cœur de nos préoccupations.

Belle année à toutes et à tous.

I- Organisation de la circonscription

1- Le fonctionnement de la circonscription :

- Les horaires du secrétariat de la circonscription :

	matin	après-midi
<i>lundi</i>	8h00-12h	13h30-17h
<i>mardi</i>	8h00-12h	13h30-17h
<i>mercredi</i>	8h00-11h30	
<i>jeudi</i>	8h00-12h	13h30-17h
<i>vendredi</i>	8h00-12h	13h30-17h

- L'équipe de circonscription :

IEN : Sylvie Maupassant ienjoi@ac-dijon.fr	Secrétaire : Nelly Grguric secjoi@ac-dijon.fr 03 86 62 00 71
Anissa El Hairech anissa.ghalifa@ac-dijon.fr 03 86 62 56 66 (secteurs : Migennes J. Prévert et P. Fourrey) CPC généraliste et EPS	
Sandrine Tindy sandrine.caraballo@ac-dijon.fr 03 86 62 56 68 (secteurs : Brienon et Joigny) CPC généraliste	
Delphine Van Muiswinkel delphine.fromentin@ac-dijon.fr 03 86 62 56 67 (secteur : St Florentin) CPC généraliste	
Philippe Pradeau enseignant référent au numérique (ERUN) philippe.pradeau@ac-dijon.fr 06 43 72 21 12	

2- organisation des 108 heures :

Pour rappel :

- 60h réparties en **36h d'APC** (activités pédagogiques complémentaires) + **24h d'identification des besoins et organisation** des APC
- **24h conseils de maîtres/ conseils de maîtres de cycle**, relations école-famille, liaisons inter-cycles
- **18h d'animations pédagogiques**

– 6h de conseils d'école

Pour les enseignants à temps partiel, les heures s'effectuent au prorata de leur quotité de temps de travail.

Les directeurs sont déchargés des APC (cf loi Rihlac) : « [le directeur] ne participe pas aux activités pédagogiques complémentaires de son école, sauf s'il le souhaite. »

4- Direction de l'école :

• **sécurité :**

la sécurité reste un point essentiel dans le bon fonctionnement de l'école. Il est essentiel de rester très vigilant et de veiller à la sécurisation des locaux.

- **Le plan Vigipirate « été-automne 2023 » actif depuis juin 2023 reste en vigueur au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur tout le territoire.**
- **La surveillance des récréations** demande la plus grande vigilance. En effet, la cour reste un lieu d'accident, de conflit **dont les situations de harcèlement**. Il est essentiel d'organiser une surveillance active (circulation régulière, identification des points stratégiques...), notamment aux abords des toilettes.

=> décret du 16 août 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047973978>

« le décret a pour objet de donner les moyens aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement. »

➤ **PPMS :**

=> circulaire du 08/06/2023 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2307453C>

Le directeur d'école ou le chef d'établissement réalise au moins deux exercices PPMS distincts des exercices incendie chaque année (l'un en septembre-octobre, l'autre avant les vacances d'hiver).

Ces nouvelles dispositions unifiant les deux documents (PPMS risques majeurs et PPMS attentat-intrusion) sont mises en œuvre progressivement avant la rentrée de septembre 2028. Pour les écoles, les DSDEN renouvellent les PPMS au moins par cinquième à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, en accordant une priorité aux écoles les plus soumises à des aléas et les plus vulnérables.

Durant cette période transitoire, les PPMS risques majeurs et les PPMS attentat-intrusion en cours restent en vigueur, le directeur d'école et le chef d'établissement demeurant responsables de leur actualisation et de leur mise en œuvre.

- réaliser au moins 1 exercice PPMS risque majeur
- réaliser au moins 1 exercice PPMS « attentats-intrusion »
- réaliser au moins 2 exercices d'évacuation incendie dont le premier au cours du mois qui suit la rentrée.

=> <http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/?Nombre-d-exercices-de-securite-obligatoires-dans-les-etablissements-d>

• **Autorité fonctionnelle :**

=> décret du 14 août 2023 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047968636>

« Le directeur d'école veille à la bonne marche de l'école maternelle, élémentaire ou primaire dont il a la charge et au respect de la réglementation qui lui est applicable. Il prend toute disposition utile concernant l'organisation et le bon fonctionnement de l'école pour que celle-ci assure sa fonction de service public. A ce titre, il a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire. Il réunit et préside le conseil d'école et le conseil des maîtres. »

5- Elections des parents d'élèves :

Pour l'année scolaire 2023-2024, les dates du scrutin sont ainsi fixées :

- le **vendredi 13 octobre 2023** ou le **samedi 14 octobre 2023** ;

Un guide relatif à l'organisation des élections est disponible sur le site Éduscol dans la rubrique « Écoles et établissements>Fonctionnement des établissements scolaires>Parents d'élèves>La représentation des parents d'élèves »

Toutes académies, à l'exception de La Réunion et de Mayotte			
		Scrutin Vendredi 13 octobre 2023	Scrutin Samedi 14 octobre 2023
Réunion préalable à l'élection	Dans les quinze jours qui suivent la rentrée scolaire		
Établissement de la liste électorale	Vingt jours avant l'élection	Vendredi 22 septembre 2023 minuit	Samedi 23 septembre 2023 minuit
Date limite de dépôt des candidatures	Dix jours francs avant la date du scrutin	Lundi 2 octobre 2023 minuit	Mardi 3 octobre 2023 minuit
Date limite pour remplacer un candidat qui se serait désisté	Huit jours francs avant l'ouverture du scrutin	Mercredi 4 octobre 2023 minuit	Jeudi 5 octobre 2023 minuit
Date limite de remise ou d'envoi du matériel de vote aux parents	Six jours avant la date du scrutin	Vendredi 6 octobre 2023 minuit	Samedi 7 octobre 2023 minuit
Tirage au sort 1^{er} degré	Dans un délai de cinq jours ouvrables après la proclamation des résultats		
Contestations sur la validité des opérations électorales	1 ^{er} degré : dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats. 2 ^e degré : dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la proclamation des résultats.		

=> BO du 06/07/23 <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2316225N>

6- Evaluations nationales : CP - CE1 - CM1

Les évaluations des acquis des élèves répondent à trois objectifs :

- donner **des repères** aux enseignants pour aider les élèves à progresser,
- permettre d'avoir localement des éléments pour aider les inspecteurs dans le **pilote de proximité**,
- ajuster les **plans nationaux et académiques de formation** et proposer des ressources pertinentes.

→ **Passation** : du 11 au 22 septembre 2023 pour les classes de CP – CE1 – CM1
du 15 au 26 janvier 2024 pour les classes de CP

→ **Saisie des résultats** : du 11 au 29 septembre 2023

Les parents sont informés des résultats de leur enfant et de l'intérêt de cette évaluation afin d'offrir un enseignement personnalisé adapté aux besoins de chaque élève.

=> Prévoir des entretiens individuels pour communiquer et expliciter les résultats.

7- Les absences :

- l'élève :

« **L'absentéisme d'un enfant ou d'un adolescent est un sujet de préoccupation et d'inquiétude... »**
Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées complètes dans une période d'un mois, l'école établit un dialogue avec les personnes responsables de l'élève. Une réflexion est conduite pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève au sein de l'école ou à l'extérieur pouvant être à l'origine de l'absentéisme...

En cas de persistance du défaut d'assiduité, c'est-à-dire de l'ordre de dix demi-journées complètes d'absence dans le mois, et afin de favoriser l'intervention des partenaires des établissements scolaires, le directeur d'école réunit les membres concernés de la communauté éducative, au sens de l'article L. 111-3 du code de l'éducation, pour élaborer avec les personnes responsables de l'enfant un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et contractualisé avec elles....

Dans les quartiers relevant de la politique de la ville, les programmes de réussite éducative constituent un cadre approprié pour organiser un parcours éducatif de l'enfant concerné et accompagner efficacement les parents des enfants présentant des difficultés dans leur scolarité. »

- l'enseignant :

Le remplacement constitue une préoccupation majeure tant les enjeux pour les élèves et les familles sont importants ; la continuité du service nécessite que tout enseignant absent soit remplacé. L'exigence du remplacement est donc très forte s'agissant de l'École.

→ l'absence est prévue :

anticiper ➡ remplir une demande d'autorisation d'absence ➡ adresser la demande au secrétariat **avec le justificatif**

→ l'absence est imprévue :

rapidement prévenir le directeur/directrice ➡ prévenir le secrétariat par téléphone ou mail ➡ se référer au memento concernant les pièces justificatives à fournir ➡ adresser

le justificatif

→ prévenir dès que possible le secrétariat en cas de renouvellement de l'absence

Autant que nécessaire, il est préférable de fixer les rendez-vous hors temps scolaire afin que cela impacte au minimum le service.

=> circulaire du 15/03/2015 relative aux autorisations d'absences et au remplacement :

<https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo11/MENH1706193C.htm>

8- Règlement type départemental :

- documents liés au règlement départemental :

<http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/?Documents-lies-au-reglement-departemental>

II- Priorités ministérielles :

→ circulaire de rentrée 2023 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2318816C>

1- Sanctuariser l'école :

- **faire de l'école un espace protecteur pour les élèves et les personnels**
- **restaurer la confiance**, travailler avec les familles, ouvrir l'école, préserver le dialogue
- **respecter les valeurs de la République** (cf décret 16/08/23) :
 - lutter contre le harcèlement sous toutes ses formes : importance de tenir une chronologie des faits, maintenir une vigilance sur les situations conflictuelles, garder le lien avec les familles et dialoguer
 - **respecter la laïcité**
- **notion d'autorité** (cf décret 14/08/23) : l'autorité fonctionnelle du directeur est réaffirmée.

2- Une école de l'égalité des chances qui instruit :

- **élever le niveau**, poursuivre les progrès et **réussites des élèves**, renforcer les acquis
- poursuivre le travail sur la **maîtrise des fondamentaux qui doivent se travailler dans l'ensemble des domaines d'apprentissage qui sont au programme**.
- prendre appui sur l'**analyse des évaluations** (CP – CE1 – CM1) : donner des repères pour aider les élèves à progresser
- **poursuivre les efforts sur le cycle 2** en appui des évaluations nationales
- **au cycle 3, la pratique régulière, systématique et conséquente de l'écriture** doit être au cœur des apprentissages, au même titre que la lecture et le calcul.

Perspectives 2023-24 :

- ◆ développer le ¼ d'heure de lecture
- ◆ renforcer les compétences en lecture : fluence, compréhension de textes entendus et lus, vocabulaire
- ◆ renforcer la pratique de la production d'écrits au C2 et C3

3- Une école qui émancipe et rend heureux :

- **développer l'esprit critique**
- **protéger, offrir un espace de sécurité** matérielle et affective
 - développer les compétences psychosociales
 - développer un enseignement explicite
- mener une réflexion pour **développer une pédagogie de différenciation**

Perspectives 2023-24 :

- ◆ année olympique : mettre en œuvre des projets EPS
- ◆ généraliser les 30 mn d'activités physiques quotidiennes

III- PACTE :

Pour le premier degré, l'exercice effectif des missions suivantes ouvre droit au versement d'une part fonctionnelle :

Nature de la mission	Missions	Volume horaire
Missions d'enseignement ou à caractère pédagogique assurées en présence des élèves	Session de soutien ou d'approfondissement en mathématiques et en français en classe de 6 ^e	18 heures
	Intervention dans le dispositif Devoirs faits	24 heures
	Intervention dans les dispositifs Stages de réussite et École ouverte	24 heures
	Soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux (*)	24 heures
Missions d'accompagnement des élèves ou missions d'innovation pédagogique effectuées au cours de l'année scolaire	Coordination et prise en charge des projets d'innovation pédagogique	/
	Appui à la prise en charge d'élèves à besoins particuliers	/

(*) La mission de soutien aux élèves rencontrant des difficultés dans les savoirs fondamentaux complète les heures mentionnées au 1 du I de l'article 2 du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008.

- Mise en œuvre de la nouvelle 6^{ème} : aménager la rupture CM2/6^{ème}, construire des stratégies, faire autrement.
- **Une heure hebdomadaire de soutien ou d'approfondissement en mathématiques ou en français pour tous les élèves de 6^e**. Elle vise à renforcer exclusivement les connaissances et les compétences de **mathématiques ou de français**.
- Les **sessions de soutien** sont assurées par les **professeurs de français, de mathématiques et les professeurs des écoles**. Les **sessions d'approfondissement** sont principalement assurées par les **professeurs de français et de mathématiques**.
- **Pour les heures de soutien**, il s'agit de **cibler des objectifs précis non maîtrisés** par les élèves, de permettre aux élèves de se réapproprier les notions, afin de leur donner toutes les chances de réussir au collège. **Pour les heures d'approfondissement**, il ne s'agit pas d'anticiper les connaissances et les compétences ultérieures de 5^e mais de **travailler autrement les compétences de français ou de mathématiques du programme de 6^e**.
- **Les équipes identifient les connaissances et les compétences précises devant faire l'objet d'un apprentissage renforcé** pour chaque élève en s'appuyant sur :
 - le **conseil de cycle 3** afin d'assurer la continuité dans le parcours des élèves
 - les **évaluations nationales en mathématiques et en français à l'entrée en sixième** notamment le **test de fluence** et les tests spécifiques
 - les **programmes de cycle 3, les repères annuels de progression et les « exemples de réussite » des attendus de fin d'année** qui caractérisent le niveau de maîtrise « satisfaisant ».
- Objectifs prioritaires :
 - en français : maîtriser les compétences langagières (fluence, compréhension, réflexion sur la langue, écriture)
 - en mathématiques : construire des stratégies, travailler l'erreur, verbaliser des démarches et des stratégies d'activation cognitive
- Consulter les ressources Eduscol pour la mise en œuvre de l'heure de soutien /approfondissement en 6^{ème} : <https://eduscol.education.fr/2466/une-classe-de-sixieme-au-plus-pres-des-besoins-des-eleves>

- consulter la note d'intention exposant les enjeux pédagogiques (soutenir, approfondir, travailler en équipe) et la mise en œuvre :
<https://eduscol.education.fr/document/48569/download>

Dans l'attente de la signature des lettres de mission, il est possible de débiter les missions. Pour les missions 2nd degré, les professeurs des écoles sont invités à prendre contact avec le collège d'intervention.

Une concertation professeurs des écoles/professeurs de 6^{ème} doit être fixée afin de définir avec précision les besoins, notamment en appui sur l'analyse des évaluations nationales.

Vous trouverez ci-dessous le lien concernant l'enregistrement du webinaire "Heure de consolidation et d'approfondissement en 6^{ème}"

Lien Webinaire du 04 Juillet 2023 Nouvelle 6^{ème} : <https://bbb-adm-scalelite.visio.education.fr/playback/presentation/2.3/2ffc7bb649997061cdb59d09aafd26d62d937fe5-1688480897646>

Lien Webinaire du 01 Septembre 2023 Nouvelle 6^{ème} (webinaire identique au 4 juillet) : <https://bbb-adm-scalelite.visio.education.fr/playback/presentation/2.3/542dae3996e79e16dc67b7ce83ac3c03665efabf-1693578593871>